



CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2023

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Monsieur le Maire nomme Agnès SCOT, Secrétaire de séance.

Madame Agnès SCOT procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Mickaël BALLUAIS a donné pouvoir à Lucien LE COM,
- Nadia AMARZOUK a donné pouvoir à Xavier FAURRE jusqu'à son arrivée,
- Lauryane VOYES a donné pouvoir à Joël BIGOT jusqu'à son arrivée,
- Edouard LUCAS a donné pouvoir à Isabelle ALLAIN jusqu'à son arrivée,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Février 2023 et demande s'il y a des observations.

Hervé GOUJON précise qu'il n'est pas Commissaire aux Comptes, il souhaite que cela soit modifié par Vérificateur aux Comptes.

Le Procès-Verbal du 9 Février est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

1- BUDGET VILLE - SUBVENTIONS 2023 AU CCAS DE PETIT-COURONNE

Laurent TURQUER :

« La Ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale. Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées ou personnes en difficultés.

La délibération proposée vise à autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la Ville au budget du CCAS d'un montant de 960 000 € pour l'année 2023.

Le versement se fait de manière équilibré chaque mois sur le compte du CCAS, au Trésor Public, ce compte devant être en permanence positif.

Il est proposé également de verser une subvention d'équipement à hauteur de 120 000 € pour aider à financer les projets de travaux et d'études à la section d'investissement.

- Etudes pour 40 000 € concernant la rénovation des fenêtres et portes fenêtres des appartements ainsi que les clapets coupe-feu et colonnes de traitements de l'air.
- Travaux pour 80 000 € concernant les détecteurs de fumées, des travaux de plomberie, la vidéoprotection du bâtiment ».

La délibération relative aux subventions au CCAS est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

Didier JEANNIN :

« Dans la délibération figure la nomenclature M14 alors que normalement c'est M57 depuis 1^{er} Janvier ».

Agnès Scot :

« C'est au 1^{er} Janvier 2024 ».

2 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023- A - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022 - B - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Laurent TURQUER :

« Il s'agit de présenter le budget de l'année 2023, nous n'allons pas rentrer dans les détails du budget, nous allons essayer de présenter une solution simplifiée du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget 2023 se veut celui d'une année à peu près normale, avec une complétude des services apportés à la population, évidemment puisque les années précédentes,

malheureusement, avec les différents problèmes, Covid ...etc. nous ne pouvions pas vous présenter un budget normal. Ce budget est contraint par l'actualité économique avec une inflation à 6,2 % en février 2023 et une augmentation historique des prix du gaz et de l'électricité.

La section de fonctionnement s'équilibre à 21 344 700€uros avec la reprise anticipée du résultat 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 300 188 €uros. Les recettes de la ville sont :

- La Métropole 6 794 410 €uros,
- Les compensations taxe professionnelle 1 467 000 €uros,
- Les taxes et dotations 548 880 €uros,
- Les impôts locaux et compensations 5 241 000 €uros,
- Les fonds de péréquations entre collectivités 91 000 €uros,
- Les produits des services 2 157 898 €uros.

Dans le fonctionnement, la Métropole Rouen Normandie est le principal financeur de la Ville, suite au transfert de la taxe professionnelle et des transferts successifs de compétences.

Le budget 2023 est construit avec une fiscalité à taux constants. La fiscalité évolue en fonction de la revalorisation des bases.

Les compensations de l'Etat ont évolué depuis 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Les dépenses réelles de fonctionnement se totalisent à 15 629 700 €uros. Les frais de personnel, 1^{er} poste du budget, sont évalués à 8 175 640 €uros. Ils représentent 52,3 % par rapport aux dépenses réelles, mais n'augmentent que de 1,03 % par rapport au BP 2022.

Les dépenses à caractère générales s'élèvent à 4 634 380€uros. Elles se traduisent par :

- La forte augmentation des coûts de l'énergie notamment en électricité de BP 2022 à BP 2023 + 135 %
- Une enveloppe pour l'entretien et la maintenance des bâtiments qui passe de 452 000 €uros à 504 800 €uros.

L'ensemble des directions a su présenter un budget en adéquation avec la conjoncture sans pour autant baisser la qualité de service à la population.

La subvention allouée au CCAS passe à 960 000 €uros afin de poursuivre les actions de soutien à la population et de mettre en place de nouvelles actions.

Le budget des subventions aux associations est constitué d'une enveloppe de 285 400 €uros.

Le Conservatoire de Musique conserve sa participation à hauteur de 540 000 €uros.

Les intérêts de la dette sont de 45 000 €uros. Les autres charges de gestion courantes incluent la compensation de la délégation de service public de la piscine.

Les atténuations de produits sont de 44 500 €uros. L'autofinancement dégagé est de 5 000 000 €uros.

Les dépenses à caractère générales et charges de personnel pour 100 €uros de dépenses :

- 24, 22 €uros pour l'administration générale,
- 34,92 €uros pour l'Education et la Jeunesse,
- 7, 85 €uros pour la culture et animation,
- 3,81 €uros pour la communication et relations publiques,
- 6,23 €uros pour le sport et piscine,
- 7,59 €uros pour les fluides,
- 15,38 €uros pour les services techniques.

Pour rappel, la reprise anticipée du résultat de 2022 :

- Résultat cumulé 2022 : 5 042 312 €uros, affectation en investissement 0 €uro, reprise en fonctionnement 5 042 312 €uros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En investissement, la reprise anticipée des résultats 2022 se décline de la manière suivante :

Dépenses : Résultat cumulé 2022, + 1 048 609 €uros, crédits reportés 2023, - 306 678 €uros

Recettes : Résultat de fonctionnement affecté en investissement, 0 €uro.

Le financement de l'investissement :

- Les ressources internes :

Prélèvement sur le fonctionnement 2023 : 5 000 000 €uros, amortissements et autres mouvements d'ordres, 715 000 €uros, Excédent 2022 de la section d'investissement, 1 048 609 €uros.

- Les ressources externes :

Emprunt rénovation BOUDEHEN 1 000 000 €uros, remboursement de TVA et cautions 40 653 €uros, remboursement du prêt Métropole 80 078 €uros, Cessions de biens 218 000€, Subventions 877 660 €uros, Autres (compte de tiers et remboursement avance) 450 000 €uros. Recettes totales du budget 2023 : 9 430 000 €uros.

Les dépenses hors travaux de cette section se répartissent de la façon suivante :

Les restes à réaliser de 2022 309 234 €uros, les emprunts, cautions et créances 292 548 €uros, les acquisitions foncières 200 000 €uros, des transferts entre sections 387 171 €uros, travaux d'office pour compte de tiers 250 000 €uros.

Les travaux et achats d'équipements d'un montant de 7 991 047 €uros se décomposent de la manière suivante :

Solde à régler sur la piscine municipale 382 197 €uros, rénovation de BOUDEHEN, 4 800 000 €uros, restauration du sol et de la voûte de l'église, 200 000 €uros, vidéoprotection des bâtiments 275 000 €uros, théâtre de Verdure 120 000 €uros, travaux d'accessibilité 50 000 €uros, gros entretien des bâtiments 801 200 €uros, équipement des services 362 650 €uros, enveloppe travaux à venir, 1 000 000 €uros.

SECTION D'ENDETTEMENT :

L'encours de la dette est de 3 010 258 €uros au 1^{er} Janvier 2023. Le dernier emprunt de 2 500 000 €uros a été réalisé en 2020 pour financer la restructuration de la piscine.

La dette par Petit-Couronnais est de 376 €uros, alors que la moyenne de la strate est de 853 €uros (ration de 2021).

Un emprunt de 1 000 000 €uros est inscrit au budget 2023 pour la rénovation de BOUDEHEN.

BUDGET TOTAL

Fonctionnement 2023 16 302 388 €uros, reprise excédent 2022 5 042 312 €uros, total de fonctionnement 21 344 700 €uros, Investissement 9 430 000 €uros.

BUDGET TOTAL : 30 774 700 €uros. »

Le Maire :

« Le budget que Monsieur TURQUER vient de présenter a été fait dans un contexte d'inflation de 6,2 %, dans un contexte d'inflation du prix du gaz et des énergies très élevés avec un surcoût de 650 000 €uros sur tous les fluides en 2022.

Malgré cela, nous avons maintenu une fiscalité à taux constant, la taxe nous ne l'augmentons pas, même si la feuille d'impôt augmentera un peu puisque les bases de l'Etat augmenteront, mais cela est indépendant de notre volonté à Petit-Couronne. Une dépense de personnel très maîtrisée, à 1,03 % malgré les augmentations, justifiées d'ailleurs, pour les agents municipaux sur l'année 2022. Une subvention pour le CCAS portée à 960 000 €uros (120 000 €uros de plus) de manière à pouvoir faire des projets. Malgré toutes les contraintes que nous avons subies, malgré la situation internationale, que nous subissons à Petit-Couronne comme par ailleurs, nous pouvons quand même afficher aujourd'hui des dépenses de fonctionnement tout à fait correctes mais surtout des dépenses d'investissement qui nous permettront de réaliser des travaux sur les gros pôles, comme la salle Boudehen (en espérant que cela soit réalisable, que les entreprises n'abuseront pas comme certaines ont pu le faire) travaux de l'église, théâtre de Verdure en ce qui concerne une scène, ... etc. Donc pas mal de travaux à venir, qu'un budget bien maîtrisé nous permet de faire cette année. Quand je dis bien maîtrisé ce sont justement les économies qui ont été faites sur les énergies et à une anticipation du service finances qui nous a permis d'affronter « l'orage » qui nous est tombé dessus il y a quelques mois. Laurent TURQUER l'a rappelé, un endettement qui est très raisonnable quand on compare la strate de notre ville. C'est peut-être un budget un peu en trompe l'œil, parce que d'un côté on se dit nous sommes dans la contrainte et de l'autre nous arrivons à dégager un autofinancement de 5 000 000 €uros. Je rappelle quand même, que nous devons faire la salle Boudehen l'an dernier et que nous ne l'avons pas fait « c'est un report ». Ce n'est

donc pas l'opulence mais c'est un budget rigoureux qui nous permet quand même de faire des choses ».

La délibération relative à la reprise anticipée du résultat de l'année 2022 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

La délibération relative au vote du budget primitif 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

3 - APUREMENT DU COMPTE 1069 EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Laurent TURQUER :

« Cette opération est très technique mais je veux rappeler quand même que nous passons en M14, M61, M71 et M832 (ce sont des codes), à partir du 24 Janvier 2024. Pour ce faire, il y a une écriture à passer en vue du passage en nomenclature M57. C'est une instruction qui n'est pas budgétaire, nous sommes obligés de la passer, je résume le montant s'élève à 64 970,94 euros. Il ne s'agit pas d'une dépense mais d'un mouvement d'ordre ».

Didier JEANNIN :

« Je me suis trompé concernant la nomenclature M57, j'ai confondu avec la Résidence Autonomie ».

La délibération relative à l'apurement du compte 1069 en vue du passage en nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix).

4 - GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ ENTRETIEN DES TOITURES

Laurent TURQUER :

« Il apparaît opportun sur le plan économique de renouveler l'adhésion au groupement de commandes concernant l'entretien des toitures.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la Commande Publique.

Le présent groupement de commandes est constitué des communes d'Elbeuf sur Seine, la Londe et Petit-Couronne.

La commune d'Elbeuf sur Seine a été désignée par l'ensemble des membres du groupement comme commune coordonnatrice.

La dépense 2019-2022 concernant ce secteur d'achat a été de 30 000 Euros ».

La délibération relative au groupement de commandes marché entretien des toitures est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

Laurent TURQUER :

« Il y a eu des modifications par rapport aux taxes, sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation.

La fiscalité locale avait fait l'objet en 2021 d'une forte refonte dictée par la Loi de Finances :

-Diminution par deux des bases de foncier bâti industrie, compensée par une allocation compensatrice,

-Application de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont le produit « résiduel » est désormais perçu par l'Etat, et composé aux communes de la manière suivante :

Avait été ajouté à l'ancien taux foncier bâti communal de 25,18 % le taux de foncier bâti départemental de 25,36 % soit un taux total de 50,54 %.

Bien entendu, le produit du foncier bâti avait alors été déflaté d'un coefficient correcteur, ceci afin d'obtenir un produit qui correspond à la fois au produit du foncier bâti communal et au produit de la taxe d'habitation que nous ne percevons plus.

Le taux de foncier non bâti est de 83,15 %. L'état fiscal regroupant ces données (dit Etat 1259), nous parviendra sous peu, il comportera le montant de l'allocation compensatrice pour la division par deux des bases de foncier bâti industrie, ainsi que le coefficient appliqué sur le produit de foncier bâti. Les bases du foncier bâti sont revalorisées automatiquement de +7,1 %, après 3,4 % en 2022.

Il est proposé de maintenir les taux actuels de fiscalité, la taxe d'habitation 11,55 %, le foncier bâti 50,54 %, le foncier non bâti 83,15 % ».

Le Maire :

« Cette délibération confirme ce que je disais, une augmentation sur les feuilles liées aux augmentations des bases par l'Etat, de 3,4 % en 2022 et 7,1 % cette année ».

La délibération relative aux taux d'imposition communaux 2023 est adoptée à l'unanimité. (29 voix pour).

6 - CREATION DE 25 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES ET D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SUR LA PERIODE ESTIVALE DU 3 JUILLET AU 26 AOUT 2023

Le Maire :

« Chaque année, nous proposons aux jeunes Petit-Couronnais âgés de 18 ans et plus, des emplois d'été dans divers services de la Ville. Ces jeunes viennent renforcer les équipes de travail ou remplacer le personnel en congés annuels. Ils travaillent sur une durée de 4 semaines (soit 140 h de travail) en Juillet et Août».

La délibération relative à la création de 25 emplois non permanents d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 3 Juillet au 26 Août 2023 est

adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

7 - PLAN DE FORMATIONS 2023

Monsieur le Maire :

« La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

Un plan de formation est établi avec une enveloppe de 50 000 €uros qui prend en compte la cotisation du CNFPT et les frais payés à des organismes extérieurs. Je rappelle que les plans de formation sont construits, d'une part, avec les besoins proposés par la hiérarchie de chaque service, d'autre part, des souhaits individuels, si cela est retenu ou pas.

A noter quand même, pour information, depuis cette année des améliorations ont été portées, il y a un système de plateforme qui permet aux agents d'avoir plus de possibilités pour trouver leur hôtel et ne pas avancer les frais. Une révision du coût des repas, midi et soir, est passée de 11 €uros à 14 €uros et une augmentation du barème des index kilométriques de 33 % pour les déplacements individuels et de 25 % pour les déplacements en transport en commun. Il y a également une prise en charge par la Ville des coûts de stationnement, qu'il n'y avait pas avant, dans le cadre du plan de formation ».

La délibération relative au plan de formation est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

8 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un poste de catégorie C pour l'entretien des locaux municipaux à compter du 1^{er} avril 2023. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire déterminé par les textes et applicables à son cadre d'emplois ».

La délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

9- MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRÈS DU SIVU DE RESTAURATION COURONNAISE DE PETIT-COURONNE ET GRAND-COURONNE

Monsieur le Maire :

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration pour les Villes de Petit-Couronne et Grand-Couronne mutualise leurs moyens financiers et humains pour les deux collectivités. Il y a donc une mise à disposition de personnels municipaux, en l'occurrence 2 personnes, pour une durée maximale de 3 ans. La durée actuelle se terminant le 31 Mars 2023, il est donc nécessaire d'envisager la reconduction de cette convention. La convention stipule que le SIVU rembourse à la Ville le coût des salaires des 2 agents qui sont cuisiniers au SIVU ».

La délibération relative à la mise à disposition de personnels auprès du SIVU de restauration couronnaise de Petit-Couronne et Grand-Couronne est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

10 - BUDGET VILLE - CESSIION DE LA PARCELLE AH 1301 SISE 676 RUE PIERRE CORNEILLE- DELIBERATION RECTIFICATIVE

Agnès SCOT :

« Lors du Conseil Municipal du 24 Février 2022, la délibération accordant la cession du bien situé au 676 rue Pierre Corneille et cadastré AH 0064 a été validée.

Pendant les débats et sur la note de Bureau d'Adjoints du 3 Février 2022, il était convenu de céder la maison uniquement sans les garages, or sur la délibération finale, une erreur matérielle de compte-rendu a été identifiée dans la description du bien (ensemble de la parcelle AH 0064 : maison + garage).

L'estimation des domaines ne portait que sur la maison et non sur l'ensemble de la parcelle. Le service des Domaines estime la valeur vénale de ce bien à 97 000 Euros. Le prix de vente peut être ajusté à +/- 10 % de l'estimation des domaines, et a été ainsi arrêté à 87 300 Euros.

Entre temps, une division cadastrale a été effectuée, afin de diviser la parcelle AH 0064 comprenant d'une part la maison, objet de la vente à Monsieur HEBERT (AH 1301) et d'autre part les garages (AH 1300). C'est pourquoi il est nécessaire d'annuler et de remplacer cette délibération par une nouvelle en précisant la parcelle concernée par la cession (AH 1301), comprenant uniquement la maison, comme l'était la décision initiale ».

La délibération relative à une cession de la parcelle AH 1301 sise 676 rue Pierre Corneille est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

11 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX - RENOVATION DES JARDINS AQUATIQUES - VIDEOPROTECTION - EGLISE

Agnès SCOT :

« Le Conseil Municipal doit valider les demandes de subventions pour les travaux suivants :

- Les Jardins Aquatiques et théâtre de Verdure : rénovation aux Jardins Aquatiques (Scène théâtre de Verdure)
- La Vidéoprotection : Remise à niveau du dispositif de vidéo de protection urbaine
- l'Eglise : Restauration du sol et de la voûte intérieure de l'Eglise Saint Aubin ».

La délibération relative aux demandes de subventions pour la rénovation des jardins aquatiques, la vidéoprotection et l'Eglise est adoptée (29 voix pour).

12 - AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE PRESENTE PAR LA SOCIETE VGP ROUEN 1

Lucien LE COM :

« C'est un projet de construction d'exploitation d'une base logistique par une entreprise, VGP PARK 1, qui est un peu de même nature que les dossiers compliqués que nous avons déjà eu à examiner. Ce dossier est soumis à enregistrement et non pas à autorisation.

VGP PARK 1 est une société familiale Belge qui a décidé de développer un projet de base logistique à Petit-Couronne. Une consultation publique est en cours jusqu'au 10 avril 2023. Pour le moment, il n'y a pas eu d'observation sur ce registre en particulier.

C'est une surface d'environ 40 000 m² sur un seul niveau avec des locaux techniques, des bureaux, ... etc. C'est une disposition qui est soumise à autorisation simplifiée, cela peut poser des difficultés, sans cause, cela dit le dossier étant complet, il justifie pleinement sa présentation par rapport au code de l'environnement.

C'est un établissement qui est classé sous la rubrique 1510, c'est le classement qui était attribué à BOLLORE à Grand-Couronne, qui était aussi attribué à AMAZON, étant entendu que les conditions du classement n'étaient pas tout à fait les mêmes.

La compatibilité avec les documents d'urbanisme est complète, bien faite, bien présentée, les plans de protection de l'atmosphère sont également corrects. En moyenne 200 mouvements par jour de poids lourds, 250 mouvements par jour de véhicules légers, il est difficile d'imaginer le nombre de salarié que cela va occuper.

C'est un bâtiment qui va servir à accueillir des entreprises qui vont stocker des produits. Nous ne connaissons pas exactement le nombre d'entreprise qui va s'installer, nous ne connaissons pas non plus le contenant des cellules, ni le nombre de salarié (même si Monsieur le Maire et moi-même avons déjà eu l'occasion de discuter avec les dirigeants de certaines entreprises).

Concernant les nuisances atmosphériques, pas de bruit, à priori, touchant les riverains de la société. La société VGP incitera les sociétés accueillies à réaliser des diagnostics environnementaux, à adopter des solutions de report multimodal existantes : Ferroviaire ou Fluvial par la proximité immédiate de la Seine.

Le site n'est pas concerné par la directive SEVESO.

Il y a toute une partie importante du dossier qui concerne les risques incendies. Les conditions de stockage sont fixées très précisément, le site sera clôturé et surveillé pendant et en dehors des heures d'ouverture. Un contrôle d'accès au bâtiment, un gardien ou une installation de vidéosurveillance, ce système permettra d'éviter toute intrusion et d'alerter, si nécessaire, les services d'incendie et de secours et le personnel d'astreinte. Ces alarmes seront transmises également à une société agréée de surveillance. Ce qui permet quand même d'être rassuré sur les risques d'incendies si tel était le cas.

Dans le cadre de la demande d'enregistrement, l'étude de risques a été menée, elle a pour but de vérifier la conformité du projet avec l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 en cas d'incendie. Des simulations de flux thermiques ont été réalisées, la dispersion des fumées avec le logiciel adapté. Les résultats démontrent l'absence d'effets significatifs sur les tiers.

Une étude de l'accidentologie des entrepôts en France a été faite également. Quand nous parlons d'accidentologie des entreprises, nous parlons des risques d'incendies. Les enseignements qui ont été tirés figurent dans le dossier, il n'y a pas, à priori, pas de problème particulier qui en ressort.

Un système d'extinction automatique par sprinklage sera mis en place sur l'entrepôt. Un aménagement d'une voie pompier conforme à l'arrêté du 11 avril 2017. Il y a un chemin de principe qui explique le fonctionnement des colonnes sèches dans le dossier, même si le dispositif n'est pas prévu réglementairement, uniquement pour les cellules de stockage d'une surface unitaire supérieure à 6000 m², il a été fait le choix, en accord avec le SDIS 76, de placer un dispositif de ce type sur chacun des murs séparatifs.

La commission municipale compétente réunie le lundi 13 Mars 2023, a donné un avis favorable.

Ce que l'on peut regretter, à travers un certain nombre d'observation, que l'on pourrait formuler à l'envoi du Compte Rendu du Conseil Municipal, c'est que ne figure pas dans le dossier, ni l'avis du SDIS, qui est important dans les contacts avec la société, ni l'avis de la DREAL, ni de l'ARS qui, dans la situation actuelle aurait quand même été intéressante pour nous. Nous avons donc été obligés d'examiner très attentivement l'ensemble des dossiers, comme ce sont des organismes agréés avec des compétences bien établies, cela nous aurait bien aidés pour orienter la décision du Conseil Municipal. Cela dit nous proposons que le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet proposé par la société VGP PARK 1 sur le site de l'ancienne raffinerie ».

Monsieur le Maire :

« VGP est une société Belge qui a acheté plus de 32 hectares sur le site de l'ancienne raffinerie. C'est la concrétisation d'un premier bâtiment, notamment de logistique, mais dans l'avenir il y aura d'autres bâtiments qui seront construits pour faire, peut-être de l'industrie légère, mais rien de vraiment précis pour le moment. Aujourd'hui le projet est concret, d'ailleurs comme à Grand-Couronne, c'est du concret avec Chronopost etc... Nous sommes enthousiastes à l'idée de voir cette entreprise arriver, de l'activité et de l'emploi qu'elle va créer, même si, comme le disait Monsieur LE COM, aujourd'hui nous ne sommes pas capables de savoir combien exactement.

Malgré cela, il faut rester prudent, étudier les dossiers, bien analyser tout car comme le disait Monsieur LE COM, les services de l'Etat, parfois, ne nous aident pas beaucoup.

Je souhaiterais remercier publiquement Monsieur LE COM d'étudier tous les dossiers de manière à pouvoir comprendre pourquoi il est possible de donner un avis favorable à ce projet. Cela est vraiment important ».

Lucien LE COM :

« Il y a eu une réunion à la Préfecture le 13 Mars 2023 concernant les servitudes d'utilités publiques qui vont être appliquées à cette entreprise à cet endroit-là. Des servitudes d'utilités publiques comme nous avons déjà eu l'occasion de voter ici à de nombreuses reprises car sur le parcellaire de VALGO, à l'époque, là les servitudes d'utilités publiques s'appliquaient au parcellaire de la société qui a acheté les terrains et le CODERST réuni le 13 Mars a donné un avis favorable pour les servitudes d'utilités publiques. Les seules questions qui ont été posées concernaient l'espace boisé qui existait, qui est reconduit bien entendu, et sur l'utilisation de la voie ferrée et de la voie fluviale. Ce sont des questions que l'on peut considérer comme relativement mineures ».

Monsieur le Maire :

« Cela est important, j'espère ne pas revivre un épisode AMAZON, où l'on va nous causer des problèmes pour une nouvelle société. Notre dossier est solide, si nous donnons un avis favorable c'est que nous sommes sûrs de nous mais il y a toujours des associations pour trouver des problèmes pour une raison ou une autre. Il faut être vigilant à toutes les critiques, y compris de la presse. (Paris Normandie qui parlait des aérosols alors que nous en avons tous chez nous et qu'il faut bien les stocker quelque part). Je voulais vraiment saluer ce travail là car cela nous permet de donner des avis vraiment fondés sur la réalité et nous espérons ne pas avoir de bâtons dans les roues ».

La délibération relative à un avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un bâtiment de stockage présenté par la société VGP PARK ROUEN 1 est adoptée à l'unanimité. (29 voix).

Lucien LE COM :

« Le dossier est à votre disposition si vous souhaitez le consulter ».

Monsieur le Maire informe des délégations de missions complémentaires au Maire et arrêtés.

« Il s'agit de 4 concessions qui représentent la somme de 1201,50 €uros de recettes ».

Monsieur le Maire :


« Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance du Conseil Municipale close, je remercie mes collègues, les spectateurs sur Facebook et le public présent. Je vous souhaite à tous une bonne soirée ».

La séance est clôturée à 19h15.

La Secrétaire de Séance,


Agnès SCOT

Le Maire,


Joël BIGOT